

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Après le mot :

« révisé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 134 :

« tous les trois ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un « pacte » doit engager sur une durée plus longue qu'une année.